

**AIDE A L'INVESTISSEMENT « CAMION »  
EQUIPEMENTS REDUISANT LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LES EMISSIONS  
SONORES D'UN VEHICULE POUR LES ANNEES 2023-2025**

Site WEB : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/23660>

### Réglementation

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2023 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour les années 2023-2025, conformément au Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides *de minimis*.
- Arrêté ministériel portant exécution de l'article 2, § 2, du projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule.

### Bénéficiaire

Toute entreprise, c'est-à-dire, toute personne physique ou morale, **possédant un véhicule pour lequel la taxe de circulation est due en Région Wallonne.**

### Véhicule

véhicule à moteur de norme EURO VI ou supérieure, ensemble de véhicules articulés ou remorque, prévu ou utilisé, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises, et dont la masse maximale autorisée est de plus de 3,5 tonnes, à l'exclusion du véhicule à moteur, de l'ensemble de véhicules articulés ou remorque utilisé de manière limitée sur la voie publique.

### Conditions à respecter par le bénéficiaire

- 1° posséder au moins un siège d'exploitation (unité d'établissement) en Région wallonne ;
- 2° installer sur un véhicule **un équipement neuf** réduisant la consommation d'énergie ou les émissions sonores ;
- 3° ne pas avoir bénéficié d'incitants en vertu du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ou du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, pour le même investissement ;
- 4° attester par une déclaration sur l'honneur du responsable de l'entreprise que celle-ci est en règle avec les législations et réglementations fiscales et sociales ;
- 5° fournir par une déclaration sur l'honneur du responsable de l'entreprise, une liste reprenant les aides *de minimis* au cours des trois années qui ont précédé cette demande d'aide. Par exemple : pour une aide octroyée le 30 janvier 2024, vous devez renseigner toutes les aides de minimis octroyées à l'entreprise unique entre le 30 janvier 2021 et 30 janvier 2024.

N.B. Comme il s'agit d'une aide « *de minimis* », il n'y a pas d'effet incitatif à prouver par l'introduction d'une demande préalable

### Avantages

La demande de prime peut porter sur un ou plusieurs véhicules.

Les factures sont admises pour autant qu'elles soient émises entre le **1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.**

Le montant maximum de la prime est fixé à **10.000 euros par véhicule et limité à 100.000 euros par entreprise** sur la période de facturation 2023-2025.

### Formulaire de demande

**L'entreprise introduit le formulaire de demande d'intervention et ses annexes :**

- **dans les quatre mois à compter du 4 décembre 2023, date de la publication au Moniteur Belge de l'arrêté du 14 septembre 2023** relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour les années budgétaires 2023-2025 ;

**ou**

- dans les 4 mois de la date de la dernière facture relative à l'équipement si celle-ci est postérieure au 4 décembre 2023. (si votre dernière facture est datée du 31/12/2025 la date limite d'introduction de votre demande est le 30/04/2026).

**!!! Pour faciliter le traitement des dossiers et éviter le réencodage des données, il est recommandé de :**

- télécharger le fichier excel « **modèle tableau équipements 2023-2025** » dans la rubrique « à télécharger » sur le site du formulaire,
- encoder les données dans l'onglet « listing à compléter » (une seule feuille reprenant tous les véhicules et équipements visés sans laisser de lignes vides entre les différents véhicules),
- enregistrer le fichier et le renommer en respectant le format « **numéro d'entreprise tableau équipements 2023-2025** »,
- pour imprimer le tableau, sélectionner la plage de cellules complétée (cellules \$A\$1 à \$M\$...)
- imprimer la sélection,
- faire apposer le cachet et la signature du vendeur sur le tableau imprimé,
- joindre le tableau à la demande de prime papier en lieu et place des cadres 3. et 4., et,
- parallèlement, envoyer le fichier à l'adresse mail suivante : **dpi@spw.wallonie.be**

### Identification du véhicule

- Plaque d'immatriculation
- Numéro de châssis

<b>Equipements visés</b>	<b>Coût max H.T.V.A.</b>	<b>Taux d'aide</b>
<b>Défecteur de toit</b>	1.700 €	40 %
<b>Jupes latérales tracteur</b>	2.000 €	40 %
<b>Défecteur de culot</b>	1.000 €	40 %
<b>Boîte de vitesse automatisée</b>	2.600 €	40 %
<b>Système automatique de pression des pneus</b>	1.300 €	40 %
<b>Système qui évalue le style de conduite en temps réel et donne une série de conseils visant à réduire la consommation (abonnement – prix/an)</b>	1.700 €	40 %
<b>Système de navigation intelligent et d'assistance à la conduite (abonnement – prix/an)</b>	3.000 €	40 %
<b>Phares à LED</b>	1.000 €	40 %
<b>Système de réduction de la charge à l'essieu</b>	700 €	40 %
<b>Pneumatiques étiquetés de classe d'efficacité en carburant A ou B telle que définie par le Règlement (CE) n° 1222/2009 du 25 novembre 2009.</b> - Maximum 8 pneumatiques par véhicule - Maximum 500 € par pneumatique	4.000 €	40 %
<b>Essieu supplémentaire pour les combinaisons 50t/6 essieux</b>	10.000 €	40 %

Pour chaque véhicule concerné, les documents suivants sont annexés au formulaire de demande de prime :

- ❖ **Certificat d'immatriculation avec mention de l'identification du titulaire.** Si le véhicule n'est pas encore immatriculé à la date de la demande de prime, le certificat délivré par la DIV sera transmis dès sa réception.
- ❖ **Facture**
  - Pour un véhicule neuf : facture d'achat datée et numérotée (à solliciter à la société de leasing si besoin) et au choix,
    - soit, attestation séparée du vendeur précisant les équipements visés et leur montant réel ;
    - soit, cachet et signature du vendeur sur le tableau complété du cadre 4 ou sur le listing excel complété,
  - Pour les autres véhicules et les pneus : facture d'achat des équipements.
- ❖ **Paiement :**
  - Soit, preuve de paiement de la ou des factures ;
  - Soit, preuve du contrat de leasing.
- ❖ **RIB** demander un relevé d'identité bancaire à sa banque (sauf si vous avez reçu une prime antérieure du SPW sur le compte renseigné au cadre 1)